

# TRANSITION CLIMATIQUE & BIODIVERSITÉ

*Politique relative à la transition climatique et à la  
biodiversité - KEREN CREDIT ISR*



Année 2025

*Mis à jour le  
18/03/2026*



12 bis place Henri Bergson  
75008 Paris  
Tel : 01.45.02.49.01



## CONTEXTE

Depuis la 3<sup>e</sup> mise à jour du référentiel du label ISR qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les exigences en matière de transparence et de prise en compte des enjeux environnementaux, notamment climatiques et liés à la biodiversité, ont été renforcées. Dans ce contexte, Keren Finance a adapté sa politique ESG afin d'intégrer plus systématiquement les critères liés à la transition climatique et à la préservation de la biodiversité dans son processus d'investissement. Cette évolution répond à la nécessité croissante pour les acteurs financiers de démontrer l'impact réel de leurs choix d'allocation sur les enjeux environnementaux majeurs. Keren Finance s'engage ainsi à identifier et évaluer les risques physiques et de transition liés au changement climatique, tout en intégrant des indicateurs de pression et d'impact sur la biodiversité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de cohérence avec les objectifs européens de finance durable, en alignant les portefeuilles sur une trajectoire bas carbone et résiliente. Par ailleurs, l'approche mise en place favorise le dialogue avec les entreprises afin d'encourager des pratiques plus responsables et alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris et du cadre mondial pour la biodiversité. Ce renforcement de la stratégie ESG reflète la conviction de Keren Finance que la performance financière de long terme est indissociable de la durabilité environnementale.

## INTÉGRATION DANS NOTRE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ISR

### *Exclusions sectorielles et normatives*

Conformément à la politique ESG de Keren Finance, le fonds Keren Crédit ISR applique une série d'exclusions sectorielles et normatives strictes. Sont ainsi exclues les entreprises impliquées dans la fabrication ou la commercialisation d'armes non conventionnelles, telles que les mines antipersonnel, conformément au traité d'Oslo et à la convention d'Ottawa, ainsi que celles dont le chiffre d'affaires provenant de l'armement conventionnel dépasse un tiers de leur chiffre d'affaires total. Sont également écartées les activités portant atteinte à l'intégrité des personnes, comme la pornographie, le clonage humain ou l'exploitation infantile, ainsi que l'industrie du tabac, en raison de son incompatibilité avec notre engagement en faveur d'une société responsable.

Les états et obligations souveraines non coopératifs fiscalement, ceux figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'Action Financière (GAFI), ainsi que ceux dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est strictement inférieur à 40/100, sont exclus en raison du risque élevé de pratiques non éthiques ou de gouvernance déficiente. Le fonds exclut également les sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, ainsi que celles impliquées dans des projets répertoriés sur les listes GCEL et GOCEL, correspondant à des projets à fort impact environnemental ou social négatif.

Enfin, le fonds n'investit pas dans les producteurs de gaz et de pétrole, dans les sociétés relevant de la finance spécialisée, ni dans les entreprises dont plus de 1 % de l'activité relève de l'exploration, de l'extraction ou du raffinage de charbon thermique, ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, telles que le transport ou le stockage de charbon. Sont également exclues les entreprises dont l'activité principale est la production d'électricité, lorsque l'intensité carbone de cette activité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, selon les seuils définis par le référentiel du label ISR.

### **Modèle de Durabilité**

En adéquation avec les évolutions réglementaires et les obligations de publication sur de nouvelles variables ESG, Keren Finance suit un processus strict et complet, permettant de définir si une entreprise est durable ou non.

Depuis janvier 2024, nous utilisons les 14 PAI obligatoires (Principales Incidences Négatives), en ligne avec l'article 4 SFDR du règlement Disclosure. Cela nous permet d'homogénéiser l'analyse entre les investissements, pour les rendre plus comparables, et légitimer notre processus.

Les critères utilisés sont les suivants :

- PAI 1 : émissions de GES
- PAI 2 : empreinte carbone
- PAI 3 : intensité des GES des entreprises bénéficiaires
- PAI 4 : exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- PAI 5 : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- PAI 6 : intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- PAI 7 : activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
- PAI 8 : émissions dans l'eau
- PAI 9 : taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- PAI 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- PAI 11 : absence de procédures et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- PAI 12 : écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes
- PAI 13 : diversité des sexes au sein du conseil d'administration
- PAI 14 : exposition à des armes controversées

Ces derniers sont pondérés selon leur niveau de couverture respectif. Plus un indicateur dispose d'un niveau de couverture important, plus sa pondération sera haute.

Dans le cadre du fonds Keren Crédit ISR, nous nous engageons à maintenir en permanence un ratio supérieur à 50% de titres considérés comme durables selon notre modèle ESG propriétaire. Ce seuil reflète notre volonté de construire un portefeuille aligné avec les enjeux de durabilité. Ce ratio est amené à évoluer au fil du temps, en cohérence avec l'amélioration continue de notre approche ISR.

### ***Alignement aux Accords de Paris et à la COP21***

Dans le cadre de notre approche d'investissement socialement responsable pour le fonds Keren Crédit ISR, nous intégrons pleinement les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de la COP 21. Nous veillons à ce que nos choix d'investissement contribuent à la limitation du réchauffement climatique à +2°C d'ici 2100, en ligne avec les engagements internationaux. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des analyses rigoureuses issues de fournisseurs de données spécialisés, tels que Carbon4. Ces données nous permettent d'évaluer l'empreinte carbone des émetteurs en portefeuille et leur trajectoire climatique. Ce processus renforce notre engagement en faveur d'une transition bas carbone cohérente et mesurable.

### ***Trajectoire Climatique - SBTi***

La Science Based Targets initiative (SBTi) est un organisme international qui aide les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les recommandations scientifiques visant soit à limiter le réchauffement climatique à 1.5°C soit bien en dessous de 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Ces objectifs doivent être mesurables, vérifiables par l'organisme pour garantir leur rigueur et leur ambition.

Dans le cadre de notre processus d'investissement ISR, nous intégrons les trajectoires climatiques validées par la SBTi comme un critère d'évaluation important. Nous mesurons ainsi le pourcentage d'émetteurs présents en portefeuille ayant défini des objectifs de réduction d'émissions validés par la SBTi. Nous nous efforçons de maintenir une couverture d'analyse supérieure à 50 % des émetteurs en portefeuille. Parmi les émetteurs couverts par la SBTi, nous visons à ce qu'au moins 20 % aient défini des objectifs de réduction d'émissions validés. Ce suivi nous permet d'évaluer le niveau d'alignement climatique global de notre portefeuille ainsi que la crédibilité des engagements pris par les entreprises en matière de transition énergétique.

Afin de renforcer cette démarche, nous avons mis en place une politique d'engagement actionnarial. Celle-ci vise à encourager les entreprises à adopter des objectifs climatiques alignés sur les scénarios de la SBTi et à faire valider ces objectifs. Cet engagement peut se traduire par des dialogues bilatéraux et le soutien à des résolutions en assemblées générales. L'objectif est d'augmenter, dans le temps, la part d'actifs alignés avec une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques mondiaux.

## **Analyse des Plans de Transition Climatique**

Pour répondre aux exigences de l'annexe 5 du référentiel du label ISR et refléter notre pratique d'analyse ESG, nous appliquons un processus structuré d'évaluation des plans de transition climatique des émetteurs. Chaque analyse porte sur les scopes 1, 2 et 3, avec des jalons à court, moyen et long terme, jusqu'à l'horizon 2050, et inclut la cohérence avec les scénarios sectoriels alignés sur l'Accord de Paris.

L'évaluation des plans repose sur trois piliers : les moyens opérationnels, la gouvernance et la crédibilité externe. Les moyens opérationnels incluent les plans d'action internes, les ressources financières dédiées, les instruments financiers verts et les initiatives sur la chaîne de valeur pour réduire les émissions scope 3. La gouvernance est examinée au regard du rôle du comité exécutif et du conseil d'administration, du suivi annuel via le reporting ESG et de l'intégration des indicateurs climat dans les mécanismes d'incentives des dirigeants. La crédibilité externe s'appuie sur la validation SBTi, les audits indépendants, les reconnaissances ESG et l'utilisation de cadres méthodologiques internationaux (CSRD, ISSB, TCFD, ACT, Climate Action 100+, AIE, NGFS, OECM, Transition Pathway Initiative).

Une vigilance renforcée est appliquée aux émetteurs appartenant à des secteurs à fort impact climatique au sens de la classification européenne des activités économiques (codes NACE). Ces secteurs correspondent principalement aux activités fortement émettrices ou intensives en énergie, telles que l'extraction d'hydrocarbures et de ressources minières, la production d'électricité et de chaleur, la sidérurgie et la production de métaux, la fabrication de ciment et de matériaux de construction, la chimie lourde, les transports (aérien, maritime et routier), ainsi que certaines activités industrielles et de construction présentant une forte intensité carbone. Cette identification est cohérente avec les secteurs considérés comme prioritaires par les cadres européens de transition climatique et par le référentiel du label ISR.

### **Secteurs à fort impact climatique - Classification des activités économiques NACE établie par le Règlement (CE) n°1893/2006**

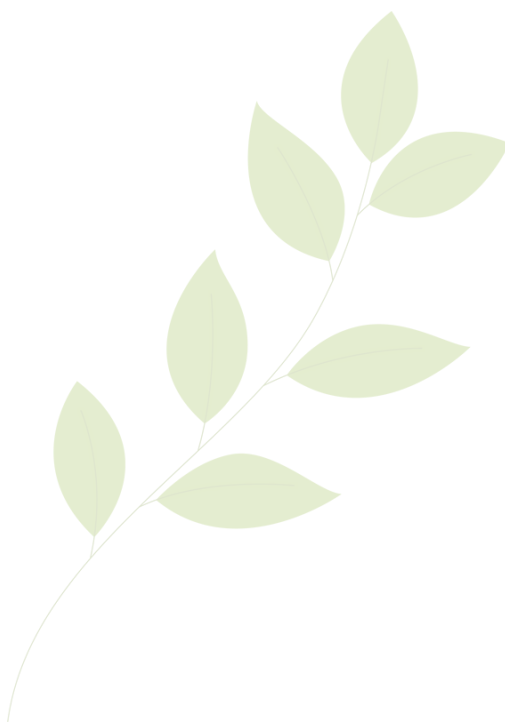
Section	Intitulé Section	Division	Intitulé Division
A	Agriculture, sylviculture et pêche	1	Culture et production animale, chasse
		2	Sylviculture et exploitation forestière
		3	Pêche et aquaculture
B	Industries extractives	5	Extraction de houille et lignite
		6	Extraction d'hydrocarbures
		7	Extraction de minerais métalliques
		8	Autres industries extractives
		9	Services de soutien aux industries extractives

Section	Intitulé Section	Division	Intitulé Division
<b>C</b>	Industrie manufacturière	10	Industries alimentaires
		11	Fabrication de boissons
		12	Produits à base de tabac
		13	Fabrication de textiles
		14	Industrie de l'habillement
		15	Industrie du cuir et chaussure
		16	Travail du bois
		17	Industrie papier et carton
		18	Imprimerie
		19	Cokéfaction et raffinage
		20	Industrie chimique
		21	Industrie pharmaceutique
		22	Caoutchouc et plastique
		23	Produits minéraux non métalliques (ciment, verre...)
		24	Métallurgie
		25	Produits métalliques
26	Produits informatiques et électroniques		
27	Équipements électriques		
28	Machines et équipements		
29	Industrie automobile		
30	Autres matériels de transport		
31	Fabrication de meubles		
32	Autres industries manufacturières		
33	Réparation et installation de machines		
<b>D</b>	Production et distribution d'énergie	35	Électricité, gaz, vapeur
<b>E</b>	Eau, déchets, dépollution	36	Eau
		37	Eaux usées
		38	Déchets
		39	Dépollution
<b>F</b>	Construction	41	Construction bâtiments
		42	Génie civil
		43	Travaux spécialisés
<b>G</b>	Commerce et réparation auto	45	Commerce & réparation auto
		46	Commerce de gros
		47	Commerce de détail
<b>H</b>	Transport et entreposage	49	Transport terrestre
		50	Transport maritime
		51	Transport aérien
		52	Entreposage
		53	Poste et courrier
<b>L</b>	Activités immobilières	68	Activités immobilières

Au plus tard le 1er janvier 2026, au moins **15 %** de ces émetteurs doivent disposer d'un plan de transition climatique jugé crédible, et **20 %** doivent faire l'objet d'un acte d'engagement ESG formalisé d'une durée maximale de trois ans. Par ailleurs, lorsqu'un émetteur n'est pas engagé dans une démarche de fixation d'objectifs climatiques validés par la SBTi ou dans un processus équivalent reconnu internationalement, un dialogue d'engagement est systématiquement initié afin d'encourager la définition d'objectifs alignés sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique conforme à l'Accord de Paris.

Les trajectoires réelles sont suivies dans le temps à partir des indicateurs d'émissions, des investissements de transition et des jalons opérationnels annoncés. Toute déviation significative par rapport à la trajectoire annoncée peut donner lieu à un acte d'engagement correctif ; à défaut de progrès satisfaisants ou de plan de transition crédible, l'émetteur peut être exclu de l'univers d'investissement.

Ce processus permet de documenter de manière précise la manière dont les enjeux climatiques sont pris en compte, avec suivi des jalons intermédiaires, analyse des moyens et gouvernance, et évaluation de la crédibilité scientifique des trajectoires.



## **RAPPORT AU 31/12/2025 - KEREN CRÉDIT ISR**

Au 31 décembre 2025, **90.9%** des émetteurs en portefeuille du fonds Keren Crédit ISR ont fait l'objet d'une analyse complète de leur plan de transition climatique, conformément à la méthodologie définie dans la présente politique. Parmi les émetteurs, **33 sociétés** sont identifiées comme appartenant à des secteurs à fort impact climatique selon leur code NACE et font l'objet d'une vigilance renforcée, en conformité avec le référentiel du label ISR.

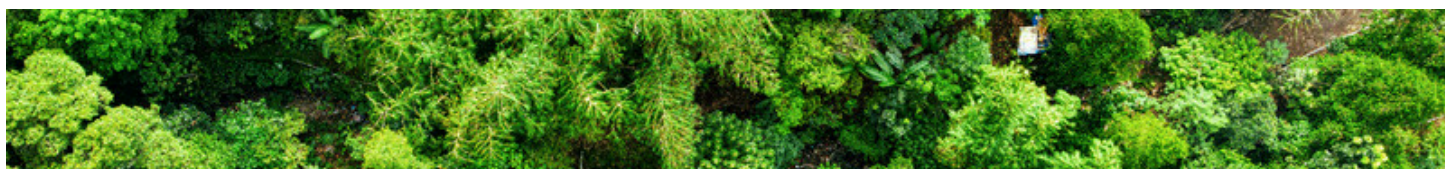
En termes de poids du portefeuille, ces 33 émetteurs représentent **53.10%** des actifs (hors liquidités et govies) et **93.74%** d'entre eux possèdent une analyse de trajectoire climatique. A fin 2025, **80.6%** du portefeuille en actif est investi dans des émetteurs considérés comme durables selon notre modèle de durabilité, et **74.6%** du portefeuille en actif (hors liquidité) correspond à des émetteurs dont la trajectoire de réduction des émissions est validée par la SBTi.

Pour ces émetteurs, entre autres, le suivi des trajectoires de transition climatique inclut :

- L'examen des objectifs de réduction d'émissions Scopes 1, 2 et 3, avec analyse de la cohérence avec les scénarios sectoriels alignés sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris ;
- La vérification des plans d'action, des moyens opérationnels et des ressources financières allouées pour atteindre ces objectifs ;
- L'évaluation de la gouvernance et de la capacité à mettre en œuvre la stratégie climatique, incluant la transparence du reporting et la prise en compte des enjeux de transition juste.

Les émetteurs faisant l'objet d'écarts significatifs par rapport à leurs objectifs sont soumis à des actes d'engagement ESG. Si, après application de ces engagements, la trajectoire n'est toujours pas respectée, l'émetteur peut être retiré du portefeuille, conformément aux exigences du label ISR.

Comme ce dispositif de suivi est mis en place depuis 2025, nous disposons à ce jour des données Scope 1, 2 et 3 et des informations SBTi pour l'année 2025. Nous pourrions commencer à évaluer les évolutions des trajectoires climatiques des émetteurs dès que les données 2026 et les mises à jour des fournisseurs seront disponibles, permettant ainsi un suivi continu et dynamique de la performance climatique du portefeuille.



# K E R E N

---

## F I N A N C E



**Raphaël  
ELMALEH**  
Président  
Gérant



**Christelle  
DUPUIS**  
Secrétaire Général  
RCCI



**Alexandre  
BRULE**  
Analyste ESG



**Lamine  
BAYOU**  
Contrôleur Interne



**Romain  
LORAS**  
Contrôleur des  
Risques



12 bis place Henri Bergson  
75008 Paris  
Tel : 01.45.02.49.01

